Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_08-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-08

OBJET : Budget primitif 2026 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

Annexe : Rapport

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.5211-1 et suivants ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu la délibération n° DF-25-12-09 en date du 4 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2026 annexée ;

Pour mémoire, le budget primitif de l'EPCI est proposé par la Présidente et voté par le Conseil communautaire. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses pour un exercice budgétaire donné. Il s'agit d'un budget prévisionnel, susceptible d'être modifié ou complété en cours d'exécution par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire, pour l'année 2026, d'adopter le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 560 810,00 €	3 560 810,00 €
INVESTISSEMENT	593 400,00 €	593 400,00 €
TOTAL	**4 154 210,00 €**	**4 154 210,00 €**

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_08-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'année 2026 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

